

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 984

présenté par

M. Pancher, Mme De Temmerman, M. François-Michel Lambert et M. Charles de Courson

ARTICLE 22

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Un décret définit le cadre méthodologique de cette compatibilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, les objectifs énergétiques établis par les SRADDET sont difficilement comparables car émanant de méthodologies et périmètres différents. De plus, en l'absence de cadre clair, les objectifs affichés ne prennent pas toujours en considération l'ensemble des énergies produites. Afin de ne pas reproduire cet écueil, cet amendement propose de prévoir dès à présent un cadre méthodologique harmonisé pour accompagner les Régions dans la révision des objectifs énergétiques des SRADDET émanant de la PPE.

Le suivi des objectifs régionaux en cohérence avec la PPE nécessite l'inclusion d'objectifs et d'indicateurs de suivi de l'ensemble des émissions (directes et indirectes), et de l'ensemble des énergies produites et consommées.